

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 16<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 octobre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Acharya . . . . . (Népal)  
*puis* : M. Andersson (Vice-Président) . . . . . (Suède)  
*puis* : M. Acharya (Président) . . . . . (Népal)

**Sommaire**

Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (*suite*)

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58477 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 30 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (suite)**

1. **M<sup>me</sup> Pouquet-El Chami** (France), intervenant en qualité de Présidente du groupe de travail, propose que la Commission diffère sa décision sur les deux projets de résolution présentés au titre du point 30 pour se donner le temps de réduire encore les divergences de vues.

2. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

3. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que les opérations de maintien de la paix entrent dans une nouvelle ère d'expansion rapide, en termes d'ampleur, de diversité des mandats et de reconnaissance à l'échelle mondiale, ce qui exige plus d'efforts du Secrétariat et des États Membres. Pour répondre aux nouveaux besoins, il convient que l'Organisation améliore sa programmation et sa gestion des opérations et que les États Membres fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour préserver la paix et la sécurité régionales et mondiales, notamment en fournissant à temps l'appui requis aux missions.

4. Le développement et la réforme des opérations de maintien de la paix doivent être axés sur le respect des principes de la Charte et des orientations définies par le Conseil, d'une neutralité rigoureuse et du non-recours à la force sauf en situation de légitime défense. Il est aussi essentiel de coopérer étroitement avec les organisations régionales et de les aider à renforcer leurs capacités de maintien de la paix qui sont très utiles. L'Union africaine en particulier a besoin de l'aide des Nations Unies dans les domaines de la logistique, de la formation, de l'informatique et du financement.

5. L'insécurité règne dans certaines zones et le Secrétariat doit assurer la protection du personnel affecté au maintien de la paix, qui est une priorité, par une gestion conjointe de la sécurité, par le recours à la technologie pour réduire les risques et par une meilleure communication avec les pays fournisseurs de contingents.

6. Comme la prévention des conflits dépend du développement économique et de la création de structures et de capacités autant que du maintien de la paix et exige des stratégies globales associant toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions internationales de financement et les organisations régionales concernées, il est aussi essentiel que le Département des opérations de maintien de la paix assure une coordination avec la Commission de consolidation de la paix et son bureau d'appui. La Chine elle-même a fourni plus de 6 000 personnes pour 16 opérations de maintien de la paix dans diverses parties du monde et continuera de participer activement au maintien de la paix.

7. **M. Aljunied** (Singapour) dit que le Département a bien travaillé, dans des situations difficiles caractérisées par des mandats de plus en plus complexes et des dangers accrus sur le terrain, pour gérer l'expansion rapide des opérations de maintien de la paix. Les facteurs clefs sont la planification, la supervision et l'apprentissage par l'expérience. Les exemples de Haïti et du Timor-Leste rappellent les dangers d'un retrait prématuré et les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de missions de maintien de la paix ont terni l'image de l'Organisation.

8. Malgré ses réussites, le travail du Département appelle un examen plus approfondi. Pour faire avancer le programme de réformes, il faut trouver un accord plus large en ce qui concerne les aspects à réformer et établir des priorités; il faut en outre consulter les pays fournisseurs de contingents sur le mécanisme de pilotage du processus. Il faut faire une analyse critique des méthodes de travail et des compétences spécialisées du Département et les intégrer pour assurer l'efficacité du commandement et de l'encadrement. La coordination semble laisser beaucoup à désirer et il faut améliorer la réflexion stratégique et la planification prévisionnelle. Il convient que le Département exploite l'expérience des opérations passées pour enrichir et actualiser ses connaissances et la doctrine du maintien de la paix et renforce ses capacités pour communiquer rapidement les leçons tirées des activités de terrain aux autres missions et aux pays fournisseurs de contingents. Il faut en outre accroître l'effectif des militaires et policiers qui gèrent les opérations au Siège.

9. Il convient que le Département établisse systématiquement des partenariats avec les

groupements régionaux qui ont des compétences et des connaissances spécifiques. Les nombreuses dimensions du maintien de la paix exigent des connaissances spécialisées dans un large éventail de domaines, raison pour laquelle le Département doit s'associer avec d'autres institutions pour réunir et déployer les moyens nécessaires. Le maintien et la consolidation de la paix doivent aller de pair. Sous la conduite du Département, les agents chargés du maintien de la paix doivent coopérer avec des experts de la sécurité, des questions techniques et financières et de l'aide humanitaire dès les premières étapes des missions. Les missions de maintien de la paix réussies sont celles qui rendent autonomes les pays concernés.

10. **M. Chem** (Cambodge) dit que l'expansion spectaculaire des opérations de maintien de la paix depuis 2002 montre que le monde compte avant tout sur les Nations Unies pour préserver la paix et la sécurité internationales. Un déploiement rapide est requis pour relever le défi et cela exige une coopération de tous les intéressés, la volonté politique de réussir et la confiance mutuelle.

11. Le Cambodge, s'étant remis de plusieurs décennies de destruction sans précédent et ayant pris en main son propre destin, a une grande expérience du règlement des conflits, de la réconciliation nationale et de la consolidation de la paix, qui lui a permis d'obtenir une forte croissance économique et de préserver la stabilité. Il a reçu une aide internationale pendant plusieurs années à l'époque de l'Administration transitoire supervisée par les Nations Unies, jusqu'aux élections de 1993. Toutefois, depuis 2005, il a lui-même fourni des contingents ou des équipements à deux missions (Soudan et Timor-Leste).

12. Les opérations de maintien de la paix au Soudan montrent la nécessité d'une meilleure coordination entre l'ONU et des organisations comme l'Union africaine. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'emploie à établir, à long terme, une communauté de sécurité, qui participera un jour aussi au renforcement du travail des Nations Unies.

13. **M. Almorad** (Koweït) dit que les opérations de maintien de la paix ont un rôle de plus en plus important à jouer pour désamorcer les tensions et crises partout dans le monde, mais qu'il faut clairement définir les tâches, les buts et la structure de commandement des missions et trouver de nouveaux moyens de renforcer la coordination et la consultation

entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents pour exploiter les leçons tirées de l'expérience et promouvoir les meilleures pratiques. Il faut aussi renforcer le rôle de l'ONU dans les domaines de l'alerte précoce et de la diplomatie préventive et faire une analyse détaillée des besoins de formation pour améliorer la coordination de la planification des opérations sur le terrain. L'orateur se félicite du renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, espère que le renforcement du système de forces et moyens en attente améliorera les capacités de déploiement rapide et appuie les mesures visant à donner effet aux recommandations du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels.

14. L'orateur félicite l'ONU de son travail de préservation des bornes frontalières entre le Koweït et l'Iraq conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité et réaffirme que son pays se tient à la disposition du Département pour lui fournir toute aide dont il aurait besoin à cet effet. Bien que sa part du budget de maintien de la paix ait quintuplé depuis quelques années, le Koweït est résolu à honorer ses obligations sans retard et exhorte les autres pays à faire de même. Sa délégation condamne les actes qui menacent ou visent le personnel des Nations Unies qui risque sa vie au service de la paix, et souligne qu'il faut faire tout ce qui est possible pour assurer sa sécurité.

15. **M<sup>me</sup> Williams** (Jamaïque) dit que les opérations de maintien de la paix deviennent de plus en plus difficiles en raison de leur complexité et de leur dynamique, de la récente augmentation de la demande, de l'aggravation des menaces pour la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix partout dans le monde, de l'élargissement de la portée des opérations et du manque de ressources. Les missions visent avant tout les conflits entre États, mais elles opèrent aussi en cas de conflit interne qui paraissent menacer la paix et la sécurité internationales ou en cas de violation flagrante du droit international.

16. L'efficacité des opérations de maintien de la paix dépend d'une étroite collaboration entre les composantes militaire, civile et policière internationales. Il convient que le Département des opérations de maintien de la paix poursuive la réforme entreprise en 2000. Le Département a réussi à accroître les effectifs et leur qualité, tant au Siège que sur le

terrain, et à renforcer la coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Néanmoins, de grands progrès sont encore possibles, car il a toujours du mal à recruter du personnel civil qualifié et bien formé et n'a pas de systèmes d'orientation et de contrôle suffisants ni de politique du personnel bien définie dans le domaine du maintien de la paix.

17. Depuis plus d'une décennie, la Jamaïque a apporté une modeste contribution aux activités de maintien de la paix en envoyant des militaires et/ou des policiers en Haïti, au Libéria et au Soudan, et participera peut-être à la prochaine mission au Timor-Leste.

18. La Jamaïque appuie le travail entrepris pour renforcer les normes de comportement du personnel des missions de maintien de la paix et est partisane d'une tolérance zéro en matière d'abus et d'exploitation sexuels de la part du personnel de maintien de la paix, tous les cas devant faire l'objet d'une enquête et de sanctions s'il y a lieu. Elle se félicite en outre de l'étroite coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre d'un système unifié de gestion de la sécurité du personnel sur le terrain. Il convient de rendre hommage au personnel de maintien de la paix, qui risque sa vie tous les jours, et en particulier à ceux qui ont été tués au service de la paix.

19. **M. Rampangilei** (Indonésie) rend hommage aux 2 000 personnes qui ont sacrifié leur vie au service des opérations de paix des Nations Unies, parmi lesquels on compte 29 Indonésiens. Depuis 1956, l'Indonésie a participé à 26 missions dans le monde, la plus récente étant celle menée dans le sud du Liban.

20. La multiplication des déploiements et le caractère évolutif des opérations de maintien de la paix rendent la tâche très difficile et le Département des opérations de maintien de la paix devra mettre en place des systèmes efficaces de planification et de gestion, recruter un personnel qualifié et disposer de ressources techniques, matérielles et financières suffisantes. Il a fait des efforts louables pour se restructurer et donner plus d'importance aux activités de terrain. L'Indonésie attend des réformes effectives qui mettront en place les systèmes complets d'appui et de réponse nécessaires tant au Siège que sur le terrain. Elle aimerait recevoir une information régulière sur ce que le Département fait à ce égard, sur les moyens employés pour

responsabiliser le personnel et sur ce qui a été fait pour renforcer la sécurité.

21. Des mandats clairs et une compréhension parfaite des responsabilités de tous les participants sont indispensables pour la sécurité et l'efficacité des opérations. Il faut que le Secrétariat améliore les capacités en matière de technologies de la communication et de l'information sur le terrain pour assurer une interaction efficace entre le Siège, les officiers déployés sur le terrain et tous les autres participants aux opérations. Il faut aussi que le Siège assure une coordination plus efficace avec les pays fournisseurs de contingents de manière que les contingents puissent être déployés rapidement et systématiquement et, une fois sur le terrain, soient traités sur un pied d'égalité.

22. Le budget du maintien de la paix se monte à 5 milliards de dollars, mais cela ne représente encore que 0,5 % des dépenses militaires mondiales. Les opérations de maintien de la paix exigent des ressources suffisantes car les missions sont de plus en plus chargées de tâches non traditionnelles, telles que la médiation, le désarmement, la supervision des élections et l'aide à la réforme du secteur de la sécurité et des services sociaux, voire des finances publiques. Des résultats décevants dus au manque de ressources feraient perdre à l'ONU sa crédibilité et au personnel de maintien de la paix l'appui indispensable de la population locale.

23. Les missions complexes exigent un personnel formé et particulièrement compétent. La délégation de l'orateur se félicite des progrès du processus de recrutement du Département et de la création du Service intégré de formation et de la Section des pratiques optimales. L'élaboration d'un document d'orientation fondamental – au sujet duquel il convient de consulter les États Membres – définissant des lignes directrices complètes pour le maintien de la paix est une autre mesure positive.

24. Les abus et l'exploitation sexuels du fait du personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont inacceptables et il convient d'appliquer toutes les recommandations faites par le Conseiller spécial du Secrétaire général à ce sujet.

25. Il ne peut y avoir de vraie paix que si la communauté internationale associe étroitement les parties prenantes à la recherche de solutions politiques et à la mise en place des conditions d'une reconstruction et d'un développement efficaces, qui

sont aussi nécessaires pour la réussite de la stratégie de retrait; malheureusement, ce processus demande beaucoup de temps. La construction d'une nation et le maintien de la paix incombent avant tout au gouvernement du pays concerné, mais celui-ci a besoin d'un appui international, qui doit se poursuivre même lorsque le conflit ne fait plus les grands titres de l'actualité, car cette étape est critique pour la consolidation de la paix et le retour à la normale.

26. La Commission de consolidation de la paix est bien placée pour faciliter le maintien de la paix et peut mobiliser des ressources avec plus d'efficacité en raison de son rôle de coordonnateur des organismes nationaux et internationaux participant au maintien de la paix. La notion de programmation conjointe est prometteuse et la délégation de l'orateur suivra les résultats des missions intégrées menées en Sierra Leone et au Burundi, dans l'espoir que ce seront des modèles utilisables pour d'autres interventions. Il importe que les forces de maintien de la paix ne se retirent pas prématurément des pays déchirés par un conflit. L'établissement de la paix ne peut réussir que si les partenaires internationaux coopèrent avec tous les acteurs sur un pied d'égalité et s'attaquent aux causes profondes du conflit dans le respect de l'équité, conformément à la Charte et au droit international. Le travail de maintien de la paix des Nations Unies jouit d'un respect sans équivalent et reste un des outils les plus puissants dont dispose la communauté internationale pour la promotion de la paix et la sécurité internationales.

27. *M. Andersson (Suède), Vice-Président, prend la présidence.*

28. **M. Wali** (Nigéria) dit que, en dépit de quelques échecs regrettables, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues synonymes de paix et de sécurité. Toutefois, le personnel de maintien de la paix est exposé à des situations difficiles dans lesquelles certains gouvernements ou groupes ne peuvent ou ne veulent pas s'attaquer aux conséquences de la mauvaise gouvernance et des abus. L'orateur condamne les enlèvements et assassinats de membres du personnel de maintien de la paix en République démocratique du Congo et au Liban. Il convient d'appliquer le droit international aux auteurs de tels crimes. Il importe d'établir une nouvelle doctrine de maintien de la paix définissant des politiques, processus et lignes directrices à la hauteur des défis futurs.

29. Le règlement pacifique des conflits et l'appui aux efforts multilatéraux visant à assurer la paix et la sécurité dans le monde sont des principes fondamentaux de la politique extérieure du gouvernement du pays de l'orateur. Il manifeste son attachement au maintien de la paix en déployant des militaires, des policiers et des fonctionnaires du Service pénitencier et du Département de l'immigration. Il faut privilégier la prévention plutôt que l'intervention, et des mesures préventives réduiraient le coût et le nombre des opérations de maintien de la paix. En outre, il faut appuyer et renforcer les capacités des institutions régionales pour qu'elles puissent compléter les fonctions de maintien de la paix des Nations Unies. Pour promouvoir la construction de nations il faut donner la priorité à l'emploi des jeunes et à la réparation des infrastructures socioéconomiques des pays concernés, ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance, à l'état de droit et à la réforme du secteur de la sécurité. La délégation de l'orateur se félicite de la création du Fonds pour la consolidation de la paix et des réunions spécifiques consacrées par la Commission de consolidation de la paix à la Sierra Leone et au Burundi. Elle se félicite aussi de la création d'un groupe d'experts juridiques chargés d'enquêter sur les crimes et les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix. Il faut prendre des mesures concrètes pour éviter ces actes répréhensibles et préserver l'image, la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation. Le gouvernement du pays de l'orateur est partisan d'une politique de tolérance zéro.

30. La situation du Darfour est un des plus grands défis lancés à l'Union africaine et la récente décision de reconduire le mandat de la Mission africaine au Soudan témoigne de la volonté du continent d'assurer la paix dans cette région. Le gouvernement du pays de l'orateur se félicite des mesures d'appui prises par les Nations Unies et l'Union africaine et espère de nouveaux progrès dans le cadre des consultations entre le Secrétaire général et le Gouvernement soudanais. Sa délégation appuie sans réserve le processus de réforme et est convaincue qu'il permettra à l'Organisation de répondre à la forte demande d'opérations de maintien de la paix dans le monde.

31. **M. Navoti** (Fidji) dit que le gouvernement de son pays appuie sans réserve les réformes proposées pour améliorer le professionnalisme, la gestion et

l'efficacité des opérations de maintien de la paix. La constitution d'un corps de spécialistes civils du maintien de la paix donnera à l'ONU des capacités de gestion efficaces et, en particulier, renforcera l'encadrement intermédiaire. Il est évident que le Groupe de la police civile manque de personnel et ne peut pas assurer la gestion des missions actuelles et futures de maintien de la paix. Le gouvernement du pays de l'orateur appuiera les propositions de modification du budget visant à combler cette lacune.

32. La criminalité et les écarts de comportement ternissent la réputation de l'Organisation et le gouvernement du pays de l'orateur est partisan d'une politique de tolérance zéro. Il convient de donner suite au rapport du groupe d'experts distribué sous la cote A/60/980, qui recommande l'élaboration d'une convention internationale traitant des compétences juridictionnelles et de questions connexes. Avec le temps, la distinction entre maintien de la paix et consolidation de la paix s'est estompée. Toutefois, ces deux processus sont complémentaires et se renforcent mutuellement et la délégation de l'orateur appelle à des relations de travail plus étroites entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui au maintien de la paix. Il faut aussi poursuivre la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité pour assurer la sécurité du personnel civil et en uniforme de maintien de la paix.

33. **M. Ohlson** (États-Unis d'Amérique) dit que les mandats des missions de maintien de la paix sont de plus en plus intégrés et complexes. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait des progrès en ce qui concerne ses capacités de planification, sa logistique et ses relations avec les organisations régionales, la définition de normes de comportement et l'établissement de relations avec les donateurs. Une coordination étroite est particulièrement importante et la délégation de l'orateur se félicite des travaux de la Commission de consolidation de la paix, notamment ses études par pays. Il faut établir au plus tôt l'état de droit, la viabilité économique et un gouvernement représentatif et les appuyer tout au long des opérations de maintien de la paix et après leur fin. Dès que possible, après la fin du conflit ouvert, il importe de distinguer les tâches qui relèvent du Département de celles qu'il convient de confier à d'autres parties prenantes. En outre, il faut se demander si certaines opérations de maintien de la paix ne prolongent pas les

conflits du fait qu'elles ne contraignent pas les parties à régler leurs différends par des moyens politiques ou diplomatiques. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient se substituer à un processus participatif visant à un règlement complet du conflit.

34. Des progrès notables ont été faits en ce qui concerne la question de l'exploitation et des abus sexuels. Toutefois, l'Organisation doit rester vigilante pour éviter que ce genre de crime soit commis à nouveau à une telle échelle et avec autant d'impunité. Le ferme engagement des États Membres a entraîné de nombreuses modifications des modalités du maintien de la paix. La délégation de l'orateur invite tous les États Membres à coopérer pour adopter les préceptes fondamentaux du projet de modèle de mémorandum d'accord. Il incombe à tous les États Membres d'enquêter et de poursuivre sans retard leurs nationaux coupables d'écarts de comportement et d'indiscipline. Il importe de laisser les exigences politiques de côté et de se concentrer sur les initiatives et réformes requises pour conduire le maintien de la paix de la manière la plus efficace et la plus professionnelle possible. De nombreuses vies en dépendent.

35. *M. Acharya (Népal) reprend la présidence.*

36. **M<sup>me</sup> Makhumula** (Malawi) dit que le gouvernement de son pays a mis plus de 93 000 hommes et femmes à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et appuie sans réserve la manière efficace dont ces opérations ont été menées. Il se félicite des efforts visant à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix dans des domaines comme l'établissement d'une doctrine commune, les normes de formation, l'appui logistique, le financement et les capacités institutionnelles de planification et de gestion des opérations de maintien de la paix. L'opération de maintien de la paix de l'Union africaine au Darfour exige l'appui et un soutien logistique de la communauté internationale. Le gouvernement du pays de l'oratrice se félicite du rapport du groupe de travail du Département des opérations de maintien de la paix, qui recommande de verser aux officiers d'État-major une indemnité de subsistance plutôt que de rembourser les pays fournisseurs de contingents. En outre, dans le cadre du processus de réforme en cours, il importe de remédier au déséquilibre géographique des États Membres. Le gouvernement du pays de l'oratrice est résolu à fournir des contingents ainsi que des agents

formés au traitement des allégations d'exploitation et d'abus sexuels.

37. **M<sup>me</sup> Ziade** (Liban) dit que sa délégation appuie le processus de réforme visant à résoudre les problèmes des opérations de maintien de la paix. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été déployée en 1978 pour aider le Gouvernement libanais à établir la stabilité et la cohésion sociale. La FINUL a souffert de l'agression israélienne lors de la deuxième invasion par Israël en 1982. En 1986, elle a été bombardée et a subi de lourdes pertes; elle a été bombardée à nouveau en 2006, ce qui a coûté la vie à quatre officiers. Par sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la FINUL et l'a reconduit jusqu'au 31 août 2007 en réponse à la persistance de l'agression israélienne. La délégation de l'oratrice loue la rapidité du déploiement des troupes au Liban et le dévouement de la communauté internationale à la juste cause du Liban. La sûreté et la sécurité du personnel de la FINUL sont de la responsabilité de tous les États Membres. Selon l'Envoyé spécial du Secrétaire général, la coopération entre la FINUL et le Gouvernement libanais est excellente. La FINUL fait son travail conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, respecte la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Liban et n'intervient pas dans des domaines qui relèvent des compétences de cet État. Le gouvernement du pays de l'oratrice souhaite l'établissement de la paix au Moyen-Orient et faire de cette région un exemple de consolidation de la paix réussie.

38. **M<sup>me</sup> Turuphial** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les opérations de maintien de la paix doivent être menées dans le strict respect de la Charte et notamment des principes de la souveraineté, de l'indépendance, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'intégrité territoriale. Elles doivent être régies par des critères d'impartialité, de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de consentement des parties. Les dispositifs régionaux peuvent y contribuer, mais ils doivent être conformes aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

39. La délégation de l'oratrice appuie la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents mais tient à souligner qu'il convient que ces pays, dont la majorité sont des pays en

développement, participent activement à la planification de toutes les opérations de maintien de la paix. Elle est préoccupée par les efforts visant à intégrer les opérations de maintien de la paix, qui sont des interventions spécifiques et de durée limitée, et les activités de consolidation de la paix, qui sont des interventions à long terme devant être menées par les organismes compétents des Nations Unies. Elle est aussi préoccupée par les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel des missions de maintien de la paix et appuie la politique de tolérance zéro de l'Organisation et les campagnes et codes de déontologie conçus par le Département des opérations de maintien de la paix pour remédier à ce problème.

40. Il faut que tous les États Membres versent leurs contributions mises en recouvrement conformément à leur capacité de payer. Les contributions de certains États sont plus élevées que d'autres, mais cela ne leur donne droit à aucun privilège dans la gestion des opérations de maintien de la paix.

41. **M. Song Se Il** (République démocratique populaire de Corée) dit que le respect rigoureux du principe de souveraineté dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est essentiel pour la paix et la sécurité mondiales. Les actes d'abus sexuel commis par le personnel de maintien de la paix à l'égard de civils constituent une violation de la souveraineté et des droits de l'homme. La première cause de ces abus est l'absence de mesures décisives de la part de l'ONU et des pays participants visant à faire respecter le principe du respect de la souveraineté et les droits de l'homme, ainsi que l'impunité des coupables jusqu'à présent. L'orateur réclame des mesures juridiques pour sanctionner les violations des droits de l'homme commises dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des sanctions à l'égard du Japon pour les crimes qu'il a commis par le passé.

42. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent pas réussir si certains pays continuent de les détourner à des fins politiques et militaires inacceptables. À cet effet, la première chose à faire est de démanteler le Commandement des Nations Unies en Corée, structure créée illégalement par les États-Unis à leurs propres fins, qui a empêché le règlement de la question coréenne et sape la crédibilité de l'ONU.

43. **M. Al-Otmi** (Yémen) dit qu'il importe que les opérations de maintien de la paix ne sortent pas du

cadre de leur mandat, ne recourent à la force qu'en cas de légitime défense et évitent toute ingérence dans les affaires intérieures des États. La coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine pour le maintien de la paix au Soudan doit être approuvée par le Gouvernement soudanais, et tout déploiement de contingent doit se faire avec son assentiment. Le Yémen, comme de nombreux autres États, condamne les agressions contre les installations et le personnel des Nations Unies et pense qu'il faut faire plus pour protéger la vie des membres du personnel de maintien de la paix. Il convient d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable aux postes civils et militaires des forces de maintien de la paix pour garantir la neutralité et l'universalité.

44. Le Yémen partage les préoccupations de la communauté internationale au sujet des actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par certains membres du personnel des Nations Unies, qui ont terni la crédibilité et la réputation de l'Organisation, et se félicite des efforts du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, des recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Il faut employer les centres régionaux d'information des Nations Unies, comme celui de Sanaa, pour améliorer l'image de l'Organisation.

45. L'établissement de la Commission de consolidation de la paix permettra à l'Organisation de jouer un rôle essentiel dans la reconstruction et le développement après les conflits; Il convient toutefois de préciser son mandat. Le Yémen est favorable à un partenariat réunissant le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et coopérera avec le Département et avec tous les peuples pacifiques pour promouvoir une culture de la paix.

46. **M. Stastoli** (Albanie) dit que l'Albanie est résolue à accroître sa contribution à tous les aspects des opérations de maintien de la paix, son objectif national prioritaire étant de devenir membre de plein droit de l'Union européenne. À cet égard, elle entend coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix tant dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies que dans celui d'un partenariat élargi avec l'Union européenne.

47. La multiplication des opérations de maintien de la paix a renforcé les compétences du Département et il convient de faire connaître ses succès, notamment par l'entremise de sa Section des pratiques optimales, pour mettre en évidence ce qu'il a appris.

48. L'Albanie appuie la réforme du Département et en particulier la création de capacités de déploiement rapide. Il convient de traiter la question du comportement des contingents en insistant sur le respect des coutumes et de la culture des pays d'accueil. Comme il faut des ressources financières et matérielles suffisantes pour assurer la sécurité de tous les membres du personnel des missions, il convient que le Secrétariat crée un système de gestion efficace pour suivre l'expansion des opérations et assurer une distribution adéquate des fonds. Toutes les questions sont d'égale importance et ne peuvent être réglées qu'avec l'engagement sérieux des États Membres.

49. **M. Kebret** (Éthiopie) dit que la paix et la sécurité internationales requièrent des missions de maintien de la paix plus efficaces, disposant de moyens humains, financiers et logistiques suffisants. L'Éthiopie continuera d'apporter sa contribution en fournissant d'importants contingents. L'augmentation de la demande d'opérations de maintien de la paix exige des politiques claires et cohérentes pour assurer le succès des missions. Il faut mettre en place un système de coordination à l'échelle des Nations Unies pour la planification, la conduite et le soutien de missions intégrées, et en particulier des stratégies pour la coordination entre la Commission de consolidation de la paix, son bureau d'appui et le Département des opérations de maintien de la paix.

50. Les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales sont essentiels, eu égard en particulier aux besoins spéciaux de l'Afrique et à l'importance d'une Union africaine forte. Il convient que le Département se concentre sur la collaboration avec l'Union africaine pour renforcer les activités régionales de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

51. Malgré le travail encourageant fait par l'Afrique dans le domaine du maintien de la paix, des conflits persistent en certains endroits du continent parce que l'Union africaine n'a pas les ressources nécessaires pour relever le défi. La délégation de l'auteur se félicite de l'appui apporté par les Nations Unies à l'Union africaine, et notamment du plan d'action conjoint du Département et de la Division des



opérations d'appui à la paix de l'Union africaine visant à renforcer les capacités de maintien de la paix de l'Afrique, mais il semble que cet appui manque de stratégie, de cohérence et d'un budget propre. C'est pourquoi l'Éthiopie se félicite de l'arrangement proposé qui rationaliserait la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en matière de maintien de la paix.

52. L'exploitation et les abus sexuels appellent une réaction immédiate des États Membres de l'ONU et des parties concernées. La mise en place de groupes du comportement et de la discipline au Siège et sur le terrain est une initiative louable, mais il faut renforcer les capacités du Bureau des services de contrôle interne pour éviter tout retard dans les enquêtes.

53. **M. Kapoma** (Zambie) se félicite de l'étroite collaboration instituée entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité pour l'établissement de structures de terrain telles que les centres d'opération civilo-militaire et les cellules d'analyse conjointe des missions. Comme la Division militaire et la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix manquent de personnel, il appuie l'appel au renforcement du Département. À cet égard, il exhorte le Département à pourvoir équitablement les postes en donnant la priorité à des candidats de pays qui fournissent régulièrement des contingents et qui sont sous-représentés et à informer rapidement les États Membres de ses décisions en la matière pour que les candidats non retenus puissent être déployés ailleurs. Sa délégation appuie les mesures proposées par le Département pour faire respecter les normes de comportement et la discipline dans les opérations de maintien de la paix, et en particulier la révision du projet de modèle de memorandum d'accord sur la fourniture de contingents. Pour terminer, l'orateur dit qu'il se félicite du plan d'action conjoint ONU-Union africaine pour l'aide au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine.

54. **M. Baatar** (Mongolie) dit que la qualité de la formation du personnel de maintien de la paix est essentielle et se félicite des progrès accomplis par le Service intégré de formation. La Mongolie est en train de développer la formation dans le cadre de ses capacités de maintien de la paix et a adopté les normes de formation des Nations Unies dans tous ses programmes de formation de contingents avant déploiement. Elle a en outre l'intention de créer un centre régional de formation au maintien de la paix

pour les armées de la région qui appuient des opérations de maintien de la paix.

55. En tant que pays fournisseur de contingents, la Mongolie est préoccupée par les risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels. L'orateur se félicite des efforts faits par le Département pour remédier à ce problème, soulignant que les contingents mongols reçoivent une information complète à ce sujet dans le cadre des programmes de formation avant déploiement. Il se félicite aussi de la priorité donnée par le Département à l'élaboration d'une stratégie de retrait, qui est importante pour l'optimisation de l'emploi des ressources disponibles. Une étroite collaboration avec la Commission de consolidation de la paix contribuerait aussi au succès des stratégies de retrait.

56. **M<sup>me</sup> Jayasuriya** (Sri Lanka) dit qu'il y a actuellement un grand nombre de militaires et de policiers sri-lankais au service des missions des Nations Unies. L'expansion qualitative et quantitative des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a rendu ces opérations encore plus complexes, ce qui nécessite des ressources financières et humaines accrues. Toutefois, le maintien de la paix n'est qu'une étape intermédiaire du long parcours qui mène à une paix durable et ne saurait donc se substituer à une activité de consolidation de la paix après les conflits ni à la recherche d'un règlement pacifique des conflits prolongés, activités pour lesquelles d'autres organes de l'ONU, tels que la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui au maintien de la paix, sont mieux placés. Une coordination et une coopération plus étroite entre ces organes et le Département des opérations de maintien de la paix pourrait faciliter le retrait rapide des missions de maintien de la paix sans compromettre les chances de trouver une solution à long terme pour régler les conflits.

57. Il est essentiel d'observer, dans les opérations de maintien de la paix, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, tels que le consentement des parties, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'abstention du recours à la force sauf en cas de légitime défense et l'impartialité. Il faut donc que tout arrangement régional de maintien de la paix soit conforme aux dispositions de la Charte. À ce propos, la délégation de l'oratrice se félicite des efforts faits par l'ONU pour associer l'Union africaine aux efforts de maintien de la paix dans la région.

58. Il importe de mettre en place un mécanisme pour donner aux pays fournisseurs de contingents des renseignements à jour et complets sur les nouvelles missions ou l'élargissement des mandats. Il convient de donner aux missions de maintien de la paix un mandat clair et réaliste.

59. La sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix sont de la plus grande importance pour la délégation de l'oratrice. Il faut mobiliser les ressources nécessaires, mais il est aussi essentiel d'améliorer la coordination entre le Siège et les missions pour assurer l'efficacité globale. Le renforcement des ressources humaines du Département des opérations de maintien de la paix doit se faire de manière ouverte et transparente, en donnant des chances égales à tous. La délégation de l'oratrice a le plaisir de proposer les moyens de l'Institut sri-lankais de formation pour les opérations d'appui à la paix, qui peut accueillir 500 militaires en stage, pour de futurs programmes de formation des Nations Unies.

60. Sri Lanka appuie la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels. Elle loue le travail fait par le Département pour promouvoir la responsabilisation et la sensibilisation au problème. Il convient d'inviter le Département de l'information à expliquer au public en quoi consistent les opérations de maintien de la paix.

61. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) dit que la multiplication des opérations de maintien de la paix est le signe d'une regrettable aggravation des hostilités dans le monde, qui a exigé une énorme augmentation du budget de l'ONU. Il faut une étroite coopération entre les États et le Département des opérations de maintien de la paix pour déployer à temps le personnel et apporter l'aide financière requise. La délégation de l'orateur exhorte toutes les parties prenantes à la prévention des conflits à prendre des mesures pour rétablir la paix, non seulement en fournissant du personnel de maintien de la paix mais aussi en s'attaquant aux causes profondes des conflits. Il faut donner la priorité à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix. L'établissement de centres d'opération civilo-militaire et de cellules d'analyse conjointe des missions est une initiative bienvenue à cet égard.

62. Des actes répréhensibles, en particulier les abus sexuels, commis par le personnel civil ou en uniforme déployé dans les opérations de maintien de la paix ont

terni l'image de l'ONU. La délégation de l'orateur se félicite donc de la création du Groupe spécial d'experts sur l'exploitation et les abus sexuels en tant que moyen de renforcer la politique de tolérance en matière d'exploitation sexuelle. Elle constate en outre avec satisfaction que le Département des opérations de maintien de la paix cherche non seulement à sanctionner les coupables mais aussi à aider les victimes. Il convient que ses efforts soient complétés par ceux des États Membres, qui devraient introduire des cours sur le comportement et la discipline dans les programmes de formation du personnel de maintien de la paix. L'orateur remercie le Département de son aide à la Mission de l'Union africaine au Soudan. Les dispositifs régionaux fonctionnent bien.

63. **M<sup>me</sup> Shanidze** (Géorgie) se félicite des efforts faits pour lutter contre les menaces et problèmes contemporains, tant par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix que par l'augmentation des ressources mises à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix. Sa délégation approuve l'établissement de la force de police permanente. Il est essentiel que les contingents de maintien de la paix soient bien formés et équipés pour accomplir leur mission. Toutefois, l'expérience acquise lors de précédentes opérations n'est pas toujours exploitée au mieux. Il n'est pas rare que des considérations politiques limitent l'efficacité d'une opération.

64. La situation de l'Abkhazie, en Géorgie, est un bon exemple. L'opération de maintien de la paix a échoué parce que le personnel, chargé de faire respecter le cessez-le-feu et de réaliser les conditions du retour en sécurité de 300 000 personnes déplacées et réfugiées victimes de l'épuration ethnique sur le territoire de l'Abkhazie, provenait d'un pays voisin. Ce choix est contestable par principe et devrait être réservé aux rares cas dans lesquels l'impartialité du pays voisin concerné ne fait aucun doute. Ce n'était pas le cas en Abkhazie. Les réfugiés n'avaient aucune garantie de sécurité. Près de 2 000 Géorgiens ont été tués et de nombreux crimes ont été commis dans la zone confiée au personnel de maintien de la paix qui, de son propre aveu, n'avait reçu aucune formation spéciale et se considérait comme une composante de l'armée. Il n'est donc pas étonnant que les Géorgiens aient de plus en plus considéré que les contingents avaient pour seule fonction d'isoler l'Abkhazie du reste de la Géorgie. La majorité des personnes vivant en

Abkhazie ont reçu la nationalité russe et, par conséquent, la force de maintien de la paix n'était manifestement pas impartiale et cherchait plutôt à attiser l'animosité entre les deux camps. Dans son rapport (S/1994/80) le Secrétaire général a proposé deux options : une force traditionnelle de maintien de la paix sous le commandement des Nations Unies ou une force multilatérale composée de contingents des États intéressés, dont la Fédération de Russie. Malheureusement, c'est la seconde option qui a été retenue. Il convient de rétablir la situation en lançant une véritable opération de maintien de la paix, avec un engagement accru de la communauté internationale. Ce n'est qu'ainsi que le processus de paix pourra vraiment progresser.

65. **M. Obando** (Pérou) dit que, ces dernières années, les opérations de maintien de la paix ont acquis un caractère pluridimensionnel : leurs capacités militaires ont été accrues, mais leur composante police civile aussi. Toutefois, la communauté internationale ne doit pas négliger le dénominateur commun des conflits internes, à savoir l'exclusion, la pauvreté et la marginalisation. Sauf lorsqu'une action préventive est requise, il convient que ses efforts soient axés sur des stratégies de développement. Aucune opération de maintien de la paix ne peut être viable si, dans la gestion du conflit, on ne fait pas la distinction entre le symptôme et la cause.

66. L'expérience récente a montré que, lorsqu'un conflit éclate, il faut que les Nations Unies agissent immédiatement pour prévenir des violations des droits de l'homme sur une grande échelle. C'est pourquoi le Pérou a toujours appuyé les propositions visant à donner à l'ONU des capacités de réaction rapide au moyen de contingents mis à sa disposition par les États, sans condition et conformément à un mandat prédéfini. La situation de la FINUL met en évidence les faiblesses du système actuel. Sur la base de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, on a demandé des renforts immédiats en raison du risque de reprise du conflit. Ces renforts ont été trouvés en un temps record, mais il a néanmoins fallu deux mois pour réunir la force minimum nécessaire, soit 5 000 militaires. L'incertitude et la probabilité de dommages supplémentaires irréversibles, auraient pu être évitées si l'Organisation avait eu à sa disposition des forces stratégiques en attente pour un déploiement rapide.

67. En raison de la nécessité de s'adapter à l'augmentation de la demande et à la complexité croissante des opérations de maintien de la paix, il est essentiel de réaliser les réformes déjà convenues de la structure et de la composition du Département des opérations de maintien de la paix dans un souci d'efficacité. Une des mesures les plus importantes serait l'élaboration d'une stratégie de retrait des missions de maintien de la paix pour éviter la résurgence des conflits et établir les bases d'un développement durable dans les pays concernés.

68. La délégation de l'orateur se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne le problème de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix. Toutefois, il ne suffit pas de maintenir la politique de tolérance zéro; encore faut-il que tous les intéressés donnent l'assurance qu'il n'y aura pas d'impunité, de manière que les auteurs de tels actes soient dûment sanctionnés.

69. Depuis quelques années, le Pérou a accru sa participation aux opérations de maintien de la paix et il a actuellement du personnel basé en Haïti, à Chypre, en République démocratique du Congo, en Érythrée et en Éthiopie, au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Soudan. Par ailleurs, il souhaite collaborer avec le Département en matière de formation du personnel de maintien de la paix.

70. **M. Zaemsky** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit, à propos de la déclaration du représentant de la Géorgie, qu'il est compréhensible que la délégation géorgienne soit déçue par la résolution 1716 (2006) du Conseil de sécurité, qui expose une position équilibrée au sujet du conflit entre l'Abkhazie et la Géorgie. Contrairement au représentant de la Géorgie, il ne perdra pas le temps de la Commission avec les détails de ce qui est essentiellement une question bilatérale. Il se contente d'inviter la délégation géorgienne à accepter les accords existants. La déclaration de cette délégation n'a rien à voir avec les opérations de maintien de la paix en général. Elle est tendancieuse et inopportune.

**Rapports du groupe d'experts juridiques sur la responsabilisation des fonctionnaires et experts de l'ONU en mission pour ce qui est des actes criminels commis dans les opérations de maintien de la paix, sur l'application contraignante des normes définies dans la circulaire du Secrétaire général aux membres des contingents**

**et sur l'uniformisation des normes de comportement de manière qu'elles soient applicables à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix**

71. **Le Président** appelle l'attention sur un document officiel qui lui a été remis sous la forme d'un projet de résolution, libellée comme suit :

*"The General Assembly,*

*"Recalling its resolution 59/300 of 22 June 2005, in which it endorsed the proposals, recommendations and conclusions contained in Part II of the report of the Special Committee on Peacekeeping Operations on its resumed session [A/59/19/Rev.1],*

*"Recalling in particular Part II, Chapter II, paragraph 40 of that report, which recommended that the Secretary-General appoint a group of legal experts to prepare and submit to the General Assembly at its sixtieth session for its consideration a comprehensive report,*

*"Recalling the decision of the General Assembly to allocate Peacekeeping Item 33, 'Comprehensive review of the whole question of peacekeeping operations in all their aspects,' to the Sixth Committee [A/61/252] as well as the SPDC (Fourth Committee),*

*"1. Takes note of the first report of the group of legal experts,<sup>1</sup>*

*"2. Requests that the Special Committee on Peacekeeping Operations considers the relevant recommendations of the first report of the group of legal experts during the sixty-first session,*

*"3. Requests that the second report<sup>2</sup> of the group of legal experts be submitted to the General Assembly at its sixty-first session for consideration by the Special Committee on Peacekeeping Operations."*

---

<sup>1</sup> A/60/980, providing advice on the recommendation contained in Part II, chapter II, paragraph 40 (a) of the 2005 report of the Special Committee on Peacekeeping Operations [A/59/19/Rev.1]."

<sup>2</sup> Providing advice on the recommendation contained in Part II, Chapter II, paragraph 40 (b) and 40 (c) of the 2005 report of the Special Committee on Peacekeeping Operations [A/59/19/Rev.1]."

72. L'examen de ce point a été attribué aux Quatrième et Sixième Commissions, mais la division du travail n'a pas encore été décidée. L'orateur invite les délégations à faire des observations préliminaires sur le document officiel.

73. **M. Ahmad** (Pakistan) ne voit pas la nécessité de ce projet de résolution. Il est difficile de croire que le premier rapport du groupe d'experts juridiques ne sera pas examiné ou que le deuxième rapport ne sera pas soumis à l'Assemblée générale si le projet de résolution n'est pas adopté. En outre, la présentation de projets de résolution concernant le maintien de la paix est sans précédent. Si elle avait eu connaissance d'un changement de politique en la matière, la délégation de l'orateur aurait peut-être présenté un projet de résolution concernant, par exemple, la sûreté et la sécurité.

74. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) se dit étonné que la Commission doive soumettre le projet de résolution à la Sixième Commission pour obtenir un avis de droit. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en est parfaitement capable.

75. **Le Président** dit que le projet de résolution est nécessaire pour faire en sorte que le premier rapport du groupe d'experts juridiques soit examiné à la soixante et unième session. Il n'a jamais été question de le soumettre à la Sixième Commission pour un examen juridique; la responsabilité est partagée entre les deux commissions. Le projet de résolution peut être abandonné si la Quatrième Commission le juge superflu. Les délégations sont libres de présenter des projets de résolution sur n'importe quel sujet.

*La séance est levée à 13 h 10.*